

CENTRE FRANÇAIS D'ÉTUDES DE LA POPULATION
15, rue de la Santé
75200 PARIS CEDEX 06
Tél. : (1) 46 33 99 41

NOTE TECHNIQUE
SUR
REALISATION DU RECENSEMENT EXHAUSTIF
EN
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
PAR
L. BASTIANI, chargé de Mission du F.A.O.

BANGUI, le 24 /9/60

L'opération de recensement exhaustif déjà entreprise en République Centrafricaine avait pour rôle de remplacer les anciennes monographies de village établies dans chaque district, selon une formule moderne de recensement appliquée dans les pays sous-développés. Le cahier de recensement faisait place à des fiches individuelles regroupées dans des bordereaux de concession, coiffés par un questionnaire de village. Des instructions particulières à ce recensement avait été rédigées par le Bureau d'Etudes du Plan qui assumait la charge de l'opération. Sur le terrain, des agents recenseurs recrutés dans **chaque district** devaient passer dans chaque village afin d'interroger case par case la population de fait (visiteurs compris); le Chef de **district** demeurait responsable de l'exécution du travail. Un dépouillement sommaire des résultats à l'échelon du district avait été prévu sous la forme de 6 tableaux à double entrée notamment villages et groupes d'âges; activités et groupes d'âge; religions et groupes d'âge. Cette opération post-recensement devait être réalisée dans chaque **district**, sous la responsabilité de l'autorité locale. Un système de mise à jour du recensement avait en outre été envisagé: il n'a pas encore été appliqué à ce jour.

Il ne m'appartient pas de discuter les principes d'un tel recensement exhaustif étendu à la République Centrafricaine: un crédit de 10 millions de frs CFA lui a été consacré et 15 millions de frs CFA sont disponibles pour sa continuation et son achèvement sur la tranche FAC 1960.

La présente note a pour objet :

- a) de faire le point de la situation actuelle du recensement exhaustif
- b) de fixer les modalités futures de sa continuation, d'une manière acceptable.

I - OU EN EST LE RECENSEMENT EXHAUSTIF EN SEPTEMBRE 1960 ?

L'opération avait débuté en Juin 1959 sous la responsabilité de Mr. LEYNAUD, alors Chef du Bureau d'Etudes, après la formation d'agents recenseurs par Mr. LAFARGE, statisticien en mission.

Le tableau ci-joint fait le point du recensement et de son dépouillement dans les districts où l'opération a été lancée: les tournées de quatre stagiaires de la COJEDEP à travers la R.C.A. ont permis d'en définir les principaux résultats.

..../....

DISTRICT	Recensement terminé	Recensement commencé	Dépouillement terminé	Dépouillem. à terminer	Dépouillement non entrepris
DAMARA	x				x
BOUAR		x (presque complet)		x	
BABOUA		x			x
PAOUA		x			x
BOSSANGO		x (BOSSANG. Cent)		x	
DEKOA	x				x
FORT-CRAM	x				x
FORT-SIB.	x				x
BAMBARI	x			x	
GRIMARI	x			x	
IPPY	x			x	
ALINDAO		x		x	
KEMBE		x			x
MOBAYE		x			x
BANGASSOU	x				x
OUANGO		x			x
ZEMIO	x			x	

Le recensement a donc été entièrement réalisé dans 9 districts et se trouve en cours de réalisation dans 8 autres. Aucun district n'a encore terminé les dépouillements: 7 seulement ont commencé ce travail.

Il est évident que depuis le départ de Mr. LEYNAUD, l'opération de recensement exhaustif n'a guère été suivie; en outre, dans de nombreux cas, le dépouillement des résultats a dû être abandonné, faute de crédits.

Avant de reprendre le recensement pour l'ensemble du territoire de la R.C.A., il importe donc de fixer les modalités futures de son exécution et de s'en tenir aux mesures qui vont être préconisées ci-après.

II - COMMENT CONTINUER VALABLEMENT L'OPERATION DE RECENSEMENT ?

Il convient de procéder de la manière suivante :

- a) désignation d'un responsable du recensement exhaustif rattaché au Ministère de l'Intérieur.
- b) Révision des questionnaires utilisés
- c) Utilisation des secrétaires de collectivités comme agents recenseurs
- d) Participation d'agents recenseurs temporaires dans des collectivités insuffisamment étoffées
- e) Formation des agents recenseurs dans chaque région par le fonctionnaire responsable du recensement.

- f) Contrôle régulier conjoint des Chefs de district et du responsable là où l'opération est lancée.
- g) Réalisation d'un dépouillement simple par collectivité rurale
- h) Etablissement d'une mise à jour facile et permettant l'amélioration de l'état-civil.

A) LE RESPONSABLE DU RECENSEMENT.

Il est indispensable qu'un fonctionnaire centrafricain, ou à défaut un fonctionnaire de l'Assistance technique, soit chargé par arrêté de la responsabilité générale du recensement exhaustif. Ce fonctionnaire, directement rattaché au Ministère de l'Intérieur, aura pour rôle :

- de coordonner à l'intérieur du pays la réalisation du recensement
- de procéder, à cet effet, à la délégation des crédits nécessaires à chaque région, suivant un programme rigoureusement élaboré et compte tenu des besoins réels.
- de former, dans chaque région, pendant trois semaines environ, les secrétaires de collectivités et les agents recenseurs temporaires.
- de contrôler, à intervalles réguliers, la réalisation du recensement dans les villages
- de veiller, dans les districts, au dépouillement des résultats du recensement
- de rassembler ces résultats à l'échelon de la République et d'en assurer la diffusion périodique.
- de promouvoir toutes réformes susceptibles d'améliorer l'état-civil ou la mise à jour des fiches.

Le fonctionnaire désigné pourrait en Octobre - Novembre participer au recensement exhaustif du GABON avant de prendre son poste à BANGUI. L'expérience qu'il aurait acquise ainsi en un ou deux mois, serait utile pour son futur travail.

B) REVISION DES QUESTIONNAIRES ACTUELS.

En raison du niveau des agents recenseurs employés à l'opération de recensement, l'allégement des fiches prévues s'impose si l'on veut conserver aux résultats une valeur quelconque.

A) FICHE DE VILLAGE - Conserver la première page - supprimer la seconde page (SOUS-DOSSIER ADMINISTRATIF) - Laisser le sous-dossier économique qui ne sera que partiellement rempli (3ème page). A la quatrième page (Sous-dossier politique) Supprimer (1) et (4) et conserver "liste des notables et anciens militaires".

B) FICHE INDIVIDUELLE DE RECENSEMENT.

- Homme - Garçon - Ne remplir que les fiches relatives aux résidents (les absents de moins d'un an sont considérés comme résidents; à partir d'un an d'absence, ils ne font plus partie du village). Remplacer canton par collectivité (un seul chiffre). Supprimer sur la fiche:
- partie SITUATION DE FAMILLE (date de mariage, acte n^o, dot, s/dot, mutation), nombre d'enfants nés vivants, actuellement vivants; partie RELIGION;
- SITUATION ADMINISTRATIVE (voir profession); partie NON IMPOSABLE; MUTATIONS.

- FEMME - FILLE - Mêmes remarques générales que pour la fiche HOMME - GARÇON. Conserver le nombre d'enfants nés vivants et actuellement vivants Sous nombre d'enfants ou adultes à charge mettre: femme seule chef de famille; le renseignement sera inexistant dans les autres cas.

C) FICHE DE CONCESSION.

Sur la récapitulation des fiches individuelles, supprimer les colonnes Résident, Visiteur et MUTATION. En 3^{ème} page ne conserver que le nombre de cases dans la concession et la partie CONTROLE DES ARMES. En 4^{ème} page ne conserver que le pointage des dates de recensement.

D) UTILISATION DES SECRETAIRES DE COLLECTIVITE COMME RECENSEURS.

Le principe de cette utilisation saute aux yeux quand on sait que les attributions de cette catégorie particulière d'agents comporte le recensement périodique de la population du ressort de leur collectivité et l'établissement des actes d'état-civil à l'intérieur de la circonscription.

Bien qu'un manuel à l'usage des secrétaires de collectivité n'ait point été publié, j'estime qu'il serait bon, le jour où paraîtra une telle brochure, que des instructions simples et claires sur la conduite du recensement et l'établissement des actes d'état-civil soient prévues sous une forme détaillée.

D) PARTICIPATION D'AGENTS RECENSEURS TEMPORAIRES A L'OPERATION DE RECENSEMENT.

Le niveau des secrétaires de collectivités n'est souvent pas brillant, j'ai pu m'en rendre compte lors d'une tournée récente dans le district de BOSSANGO. Aussi conviendra-t-il d'épauler les agents déficients par des recenseurs temporaires recrutés dans les mêmes districts après test (niveau C.E.P.). Il existe dans la R.C.A. 180 collectivités, donc 180 secrétaires s'occupant chacun en moyenne de 6.500 habitants. On peut compter,

'étant donné que le recensement exhaustif déjà réalisé a porté sur le 350.000 habitants (une cinquantaine de collectivités), qu'il reste environ 130 collectivités à recenser. Il faudrait compter épauler environ 70 d'entre elles par un nombre correspondant le recenseurs temporaires. Le travail de recensement sera alors effectué conjointement avec le secrétaire de collectivité qui pourra ainsi acquérir une expérience progressive acceptable.

E) FORMATION PRATIQUE DES RECENSEURS SOUS LA DIRECTION DU RESPONSABLE DU RECENSEMENT

Le responsable du recensement sera chargé de former dans chaque région, durant trois semaines environ, les secrétaires de collectivités et les recenseurs temporaires chargés de l'opération. La formation, essentiellement pratique, comprendra une semaine d'explications de questionnaires et et deux semaines d'un recensement effectif sur le terrain, au cours desquelles le niveau des agents se confirmera. Echelonnement de formation à envisager :

I - 21 janvier 1961 - BOSSANGO (OUHAM)

25 janvier - 15 février 1961 - BOZOUM (OUHAM-PENDE)

20 février - 10 Mars 1961 - BERBERATI (avec achèvement de BOUAR et BABOUA). (HAUTE - SANGHA).

1er Avril - 20 Avril - BANGUI (OMBELLA-M'POKO et LOBAYE)

1er Juin - 20 Juin fin de l'OUAKA et HAUTE-KOTTO

25 Juin - 10 Juillet - fin de la BASSE-KOTTO

1er Octobre 20 Octobre - fin du M'BOMOU

10 Novembre 30 Novembre - N'DELE - BIRAO et ZANDE

Le programme de la formation des recenseurs devra être préparé par le responsable après sa mission au GABON.

F) CONTROLE DE L'OPERATION

Le contrôle s'effectuera de la manière suivante :

a) passage direct du Chef de district d'où la collectivité relève et contrôle complet de deux villages par mois

b) passage direct du responsable du recensement (au cours de ses tournées de formation notamment).

c) présence d'un contrôleur africain pour 5 collectivités.

Le rôle de cet agent qui pourra être un fonctionnaire de l'administration locale sera de vérifier si toutes les instructions prévues sont régoureusement suivies par les recenseurs.

G) DEPOUILLEMENT DU RECENSEMENT

Il appartient ensuite aux secrétaires de collectivités et aux agents temporaires de dépouiller le recensement selon les 3 tableaux ~~ci-après~~.

A) PAR VILLAGE DE CHAQUE COLLECTIVITE, POPULATION PAR SEXE ET CLASSES D'AGES.

SEXE MASCULIN

0-10	10-15	15-20	20-30	30-40	40-50	50 et +	TOTAL
ans	ans	ans	ans	ans	ans	ans	

• COLLECTIVITE

VILLAGES

-
-
-

SEXE FEMININ

idem

ENSEMBLE

idem

B) PAR COLLECTIVITE POPULATION PAR SEXE, ACTIVITES ET CLASSES D'AGE

SEXE MASCULIN (FEMININ) (ENSEMBLE)

0-10	10-15	15-20	20-30	30-40	40-50	50 ans	TOTAL
ans	ans	ans	ans	ans	ans	et +	

ACTIVITE

(prévoir une nomenclature Simplifiée 20 postes au maximum).

...../.....

Principales : SALARIES
Rubriques COMMERCANTS
 ARTISANS
 AGRICULTEURS
 ELEVEURS
 SANS ACTIVITE

C) PAR COLLECTIVITE, POPULATION PAR SEXE, SITUATION DE FAMILLE ET CLASSES D'AGE.

		SEXE MASCULIN (FEMININ) (ENSEMBLE)						
0-10	10-15	15-20	20-30	30-40	40-50	50 et +	TOTAL	
ans	ans	ans	ans	ans	ans	ans		

SITUATION DE FAMILLE

Célibataire
Marié monogame
Marié polygame
Veuf
Divorcé
Vivant en concubinage

H) MISE A JOUR DU RECENSEMENT ET CONSEQUENCE.

Chaque année le secrétaire d'une collectivité donnée sera chargé de mettre à jour son recensement en parcourant tous les villages case par case.

Les fiches individuelles à supprimer seront :

- celles des décédés dans le village depuis le 1er recensement
- celles des habitants ayant quitté définitivement la collectivité (un an d'absence au moins).

Les fiches de concession à supprimer seront celles où tous les habitants de la concession sont ou décédés ou partis définitivement. Les nouvelles concessions (cases neuves) seront recensées au cours de cette mise à jour. Le secrétaire vérifiera si la nouvelle concession correspond ou non à une ancienne déjà existante; alors il supprimera ou non l'ancienne fiche de concession, mais gardera naturellement les fiches individuelles qui seront intercallées dans la nouvelle fiche de concession.

.../...

Profitant de la mise à jour, le Secrétaire complétera les actes d'état-civil relatif aux naissances et aux décédés. En moyenne pour 6.500 habitants : 250 ou 300 naissances, 150 à 200 décès par an. Soit entre 400 et 500 actes en moyenne.

Il semble guère possible actuellement de procéder à un contrôle strict des migrations.

N.B. - Les fiches de recensement seront rassemblées dans chaque bureau de collectivité et placées dans les armoires fermées.

III - QUELLE SERA LE COUT DE L'OPERATION EN 1961 ?

Dans les district déjà recensés où le dépouillement n'a pas été fait (200.000 personnes environ): 10 dépouilleurs temporaires (aidés par les Secrétaires) pendant 4 mois -

Coût $10 \times 6.000 \times 4 = 240.000$ frs

Dans les districts à recenser; il faut estimer en moyenne à 75 habitants le nombre de personnes interrogées chaque jour par un recenseur, et prévoir.

60 Secrétaires de collectivités seuls (les meilleurs)

70 autres épaulés par 70 enquêteurs (rendement de chaque équipe: 75 personnes par jour). Temps : 4 mois environ par recenseur.

Coût : $70 \times 6.000 \times 4 = 1.680.000$ frs

Dépouillement : 70 enquêteurs pendant 8 mois (les Secrétaires participant à cette opération dans une moindre mesure).

Coût : $70 \times 6.000 \times 4 = 3.360.000$ frs

On aboutit pour 1961 au devis approché suivant :

PERSONNEL

Recenseurs temporaires	5,5 M
Primes aux agents	0,5 M
Frais de tournée responsable du recens.	0,2 M
Imprévu	0,5 M
TOTAL	<u>6,7 M</u>

MATERIEL -

Véhicule	0,8 M
Fonctionnement de véhicule (y compris réparations et entretien)	1,0 M
Fiches de recensement	2,0 M
Tableau de dépouillement	0,5 M
Bicyclettes pour recenseurs 70 x 12.000	0,8 M
Armoire de recensement	0,4 M
Bureau du responsable à BANGUI	1,0 M
Imprévu	1,0 M
	<hr/>
TOTAL	7,5 M
 TOTAL général	 14 M environ./-